

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

N°29-2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

Objet : Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) relative au pilotage du Contrat Local de Santé (CLS) de Sarcelles pour la période 2024-2028

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 17 juin 2024, 8 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Représentée par pouvoir : Sylvie MONIER (Membre).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Étaient excusés : Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 16-20 du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,

Vu le Contrat Local de Santé 2018-2022 prolongé par avenant 2022-2023,

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de conduire sa politique de prévention conformément au projet régional de Santé 2024-2028,

Considérant que le Projet Régional de Santé (PRS) a pour objet la prévention à proximité du lieu de vie, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Considérant la volonté de la Municipalité de Sarcelles par l'intermédiaire de son CCAS de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant que l'ingénierie et le pilotage du Contrat Local de Santé (CLS) constitue un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribue à la réduction des inégalités en matière de santé,

Considérant que la Municipalité de Sarcelles par l'intermédiaire de son CCAS compétant collabore étroitement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

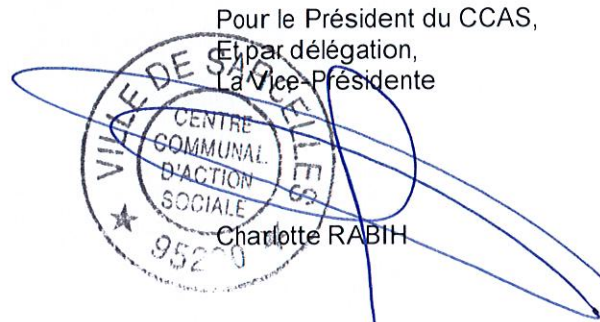
Article 1 : De solliciter auprès de l'ARS une subvention annuelle d'un montant de 35 000 euros sur la période 2024-2028 pour le pilotage et la coordination du Contrat Local de Santé.

Article 2 : D'autoriser le Président du CCAS ou en son absence Charlotte RABIH, Vice-présidente, à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents n'entraînant pas de modification substantielle (avenants...).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois, à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 03 JUIL. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente
Charlotte RABIH



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 04 JUIL. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :